



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi non permanent à temps complet - Renouvellement

N°2024_084

Date d'affichage de la liste des délibérations : **17 juillet 2024**

Date de transmission en Préfecture : **17 juillet 2024**

Date de mise en ligne : **17 juillet 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christophe GALLAY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DIRE qu'afin de poursuivre le renforcement de l'offre culturelle, la promotion de l'espace Guy de Chauliac et la recherche de financements (mécénat, subventions, etc.), il y a lieu de procéder au renouvellement de la création d'un emploi à temps complet de chargé de mission culturelle sous contrat de projet d'une durée de trois ans.
- AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe – filière administrative - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Chargé de projets culturels
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- INDICHER que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée

